



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2019-123

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2019

Sommaire

69_Rectorat de Lyon

84-2019-10-28-004 - Arrêté n°2019-20 du 28 octobre 2019 portant désignation des membres de la commission académique d'appel des conseils de discipline (2 pages) Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-10-15-010 - Arrêté ARS n°2019-13-0859 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période de 2020 à 2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Rhône. (3 pages) Page 5

84-2019-10-30-006 - Arrêté n° 2019-06-0214 Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS SYNLAB Vallée du Rhône sise 71 avenue Gabriel Péri 38150 ROUSSILLON (3 pages) Page 8

84-2019-10-30-007 - Arrêté n° 2019-06-0220 Portant autorisation de création d'un site Internet de commerce électronique de médicaments pharmacie des Arts, sise 164 cours Berriat, 38000 GRENOBLE, (2 pages) Page 11

84-2019-10-30-008 - Arrêté n° 2019-06-0229 Portant modification de l'adresse de l'officine de pharmacie sise 1964 route de Lyon 38540 VALENCIN. (1 page) Page 13

84-2019-10-30-009 - Arrêté n° 2019-06-0230 Portant modification de l'adresse de l'officine de pharmacie sise 6 rue Ferdinand Buisson 38380 SAINT LAURENT DU PONT (1 page) Page 14

84-2019-10-15-009 - Arrêté n°2019-13-0858 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période de 2020 à 2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon. (3 pages) Page 15

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-10-29-004 - Arrt_listes_01_AP_2019_10-340.odt (8 pages) Page 18

84-2019-10-30-010 - Arrt_listes_74_AP_2019_07_344.odt (5 pages) Page 26

Lyon, le 28 octobre 2019

Arrêté n°2019-20 portant désignation des
membres de la commission académique
d'appel des conseils de discipline



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat

Direction
des affaires juridiques

DAJ

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu l'article D 511-51 du code de l'éducation,

ARRETE

Article 1^{er} : La commission académique d'appel des conseils de discipline est présidée
par le recteur ou son représentant.

Elle est composée comme suit :

1°) Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale :

Mme Aline Vo-Quang, inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des
services de l'éducation nationale du Rhône.

Suppléant : M. Alexandre Falco, inspecteur d'académie, directeur académique adjoint
des services de l'éducation nationale de l'Ain.

2°) Chef d'établissement :

M. Eric Dupraz, proviseur du lycée René Descartes à Saint-Genis-Laval (69230).

Suppléants : Mme Christine Chapus, principale du collège Martin Luther King à Mions
(69780) ; M. Abbas Daïche, principal du collège Laurent Mourguet à Ecully (69130)

3°) Professeur :

M. Hervé Buchon, lycée Condorcet à Saint-Priest (69800)

Suppléant : M. Fabrice Pecqueur, collège Henry Dunant à Culoz (01350).

4°) Représentants des parents d'élèves :

- FCPE : Mme Véronique Le Coarer.

Suppléante : Mme Hélène Vogt.

- PEEP : M. Belkheir Srheir.

Suppléant : M. Olivier Toutain.

Article 2 : Les membres de la commission académique d'appel des conseils de discipline sont nommés pour une période de deux ans.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Pierre Arène

Arrêté ARS n°2019-13-0859

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période de 2020 à 2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Rhône

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L. 313-12-2 du même code ;

VU le CPOM 2015-2018 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône Alpes en date du 16 août 2016 ;

VU l'arrêté N° 2018-5526 du 28/12/2019 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Rhône;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n° 2019-23-0030 du 28 Août 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que la programmation 2019-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées,
- établissements et services évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- établissements et services comprenant des CMPP,
- établissements et services présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'établissements ou de services gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul contrat d'objectifs et de moyens participant à l'optimisation de l'offre conformément aux schémas régionaux de l'offre médico-sociale ;

CONSIDERANT que la programmation 2020-2022 des CPOM incluant des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n°2019-13-0848 du 12 juin 2019;

ARRETE

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du conseil départemental du Rhône, et fixe l'année prévisionnelle d'entrée en vigueur de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de l'autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

Fait à LYON, le 15 octobre 2019

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

PROGRAMME 2020-2022 : Département du Rhône

Organismes Gestionnaires	Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier N (*)	Primo-CPOM ou Renouvellement
ADAPEI 69	2021	Renouvellement
ADAS	2020	Primo CPOM
AGIVR	2020	Primo CPOM
APAJH (<u>Fédération</u>)	2020	Primo CPOM
ASSOCIATION GRIM	2021	Primo CPOM
FONDATION PARTAGE ET VIE	2020	Primo CPOM
SAUVEGARDE 69	2020	Primo CPOM
SESAME AUTISME	2021	Primo CPOM
TOTAL - 8 organismes gestionnaires		

(*) Signature du contrat au + tard le 31 décembre N-1

Arrêté n° 2019-06-0214

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS SYNLAB Vallée du Rhône sise 71 avenue Gabriel Péri 38150 ROUSSILLON

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 38-06-0084 en date du 25 juin 2019 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice du laboratoire de biologie médicale multi-sites SYNLAB Vallée du Rhône dont le siège social est fixé au 71 avenue Gabriel Péri 38150 ROUSSILLON ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2010-480 en date du 7 juin 2010 portant constitution de la SELURL « ROULLAND DAVIDOU » sis 2 bis avenue Claude Expilly 07600 VALS LES BAINS ;

Considérant la demande en date du 21 juin 2019 de la SELAS SYNLAB Vallée du Rhône, dont le siège social se situe 71 avenue Gabriel Péri 38150 ROUSSILLON et de la SELURL ROULLAND-DAVIDOU sise 2 bis avenue Claude Expilly 07600 VALS LES BAINS relatif au projet de cession d'un fonds libéral du laboratoire ROULLAND-DAVIDOU à la SELAS SYNLAB à **compter du 1^{er} novembre 2019** ;

Considérant les décisions de l'associée unique de la SELURL ROULLAND-DAVIDOU en date du 15 mars 2019 autorisant la gérante de la société à céder son fonds de commerce ;

Considérant le procès-verbal du comité stratégique en date du 16 mai 2019 de la SELAS « SYNLAB Vallée du Rhône » autorisant l'acquisition par cette société du laboratoire ROULLAND-DAVIDOU ;

Considérant l'acte de cession de fonds libéral entre la société ROULLAND-DAVIDOU et la société SYNLAB en date du 23 mai 2019 ;

Considérant les statuts de la SELAS SYNLAB en date du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant qu'après réalisation de l'acquisition de la SELURL ROULLAND-DAVIDOU par la SELAS SYNLAB Vallée du Rhône, le laboratoire sera dirigé par plusieurs biologistes (co)responsables aux termes des articles L. 6213-7 et 9, et que le nombre de biologistes exerçants et associés est conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6 ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SELAS SYNLAB Vallée du Rhône, numéro FINESS EJ 38 001 764 0, dont le siège social est fixé à 38150 ROUSSILLON, 71 avenue Gabriel Péri, exploite à compter du 1^{er} novembre 2019 un laboratoire de biologie médicale multi-sites constitué des **12 sites** suivants :

Zone "Clermont-Ferrand et Saint Etienne"

Ardèche :

- 34 avenue de l'Europe 07100 ANNONAY
N° FINESS ET 07 000 747 1
ouvert au public

Zone " Lyon "

Ardèche :

- 19 avenue Bellande 07200 AUBENAS
N° FINESS ET 07 000 153 2
ouvert au public – pré-post analytique
- Quartier Soulège, Le Bourg, 07260 JOYEUSE
N° FINESS 07 000 133 4
ouvert au public – pré-post analytique
- 11, boulevard Stalingrad 07400- LE TEIL
N° FINESS ET 07 000 673 9
ouvert au public - pré-post analytique
- Quartier La Clairette 07140 LES VANS
N° FINESS ET 07 000 157 3
ouvert au public - pré-post analytique
- **2 bis avenue Claude Expilly**
07600 VALS LES BAINS
N° FINESS ET 07 000 191 1
ouvert au public - pré-post analytique
- La Plaine, La Chapelle, 07170 VILLENEUVE DE BERG
N° FINESS ET 07 000 136 7
ouvert au public- pré-post analytique

Drôme :

- 26 ter, avenue Kennedy 26200 MONTELIMAR
N° FINESS ET 26 001 889 0
ouvert au public
- 1 rue de l'Argentelle 26140 ANNEYRON
N° FINESS ET 26 002 128 2
ouvert au public - pré-post analytique
- 2 place Jules Ferry 26900 DONZERE
N° FINESS ET 26 002 129 0
ouvert au public - pré-post analytique

Isère :

- 7 place Morand 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON
N° FINESS ET 38 001 947 1
ouvert au public - pré-post analytique
- 71, avenue Gabriel Péri 38150 ROUSSILLON,
N° FINESS ET 38 001 742 6
ouvert au public

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELAS SYNLAB VALLE DU RHONE devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Les arrêtés du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-1466 en date du 3 mai 2018 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites SYNLAB Vallée du Rhône et n° 2010-1599 en date du 1^{er} août 2010 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites CEVEN LABO sont abrogés.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de la délégation départementale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et des départements de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Isère.

Fait à Lyon, le 30 octobre 2019
P/le directeur général et par délégation
Le responsable du service gestion pharmacie
Signé
Catherine PERROT

Arrêté n° 2019-06-0220

Portant autorisation de création d'un site Internet de commerce électronique de médicaments

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L. 1111-8, L. 5121-5, L. 5125-33 à 41 et R. 5125-70 à 74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du CSP ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 modifié relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du CSP ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la licence N° 38#000813 du 20 juin 2006 autorisant l'existence de la pharmacie des Arts sise, 164 cours Berriat, 38000 GRENOBLE ;

Considérant la demande du 30 juillet 2019 réceptionnée à l'ARS le 2 septembre 2019, complétée le 25 septembre 2019, déposée par Mme Valérie FLEURY, titulaire de l'EURL pharmacie des Arts, sise 164 cours Berriat, 38000 GRENOBLE, sollicitant l'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant que le dossier déposé par Mme Fleury a été déclaré complet le 25 septembre 2019 en application de l'article R. 5125-71 du CSP ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Valérie FLEURY, titulaire de l'EURL pharmacie des Arts, sise 164 cours Berriat, 38000 GRENOBLE, bénéficiaire de la licence N° 38#000813 du 20 juin 2006 est autorisée à créer le site internet de commerce électronique des médicaments dénommé :

<https://pharmaciedesarts-grenoble.pharm-upp.fr>

Article 2 : Le site internet, objet de la présente autorisation, doit être conforme à la réglementation en vigueur. Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique et aux bonnes pratiques de dispensation pourra entraîner des sanctions administratives.

Article 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informe le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la création du site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de la présente autorisation.

Article 4 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71, le pharmacien titulaire de l'officine en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 5 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site Internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6 : La cessation d'activité de l'officine exploitée sous la licence n° 38#000813 du 20 juin 2006 entrainera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- administratif hiérarchique auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de la délégation départementale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Isère.

Fait à Lyon le 30 octobre 2019
Pour le directeur général et par délégation
La responsable du service gestion pharmacie

signé

Catherine PERROT

Arrêté n° 2019-06-0229

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu la licence 692 en date du 24 mai 1991 concernant la pharmacie sise à VALENCIN, lieudit « Terre Barronat » ;

Considérant l'attestation de la mairie de VALENCIN en date du 17 juillet 2019 précisant que la pharmacie de VALENCIN est adressée au 1964 route de Lyon 38540 VALENCIN ;

ARRETE

Article 1^{er} : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est **1964 route de Lyon 38540 VALENCIN**.

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 octobre 2019

P/le directeur général et par délégation
Le responsable du service gestion pharmacie
Signé
Catherine PERROT

Arrêté n° 2019-06-0230

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu la licence 583 en date du 6 octobre 1982 concernant la pharmacie sise à SAINT LAURENT DU PONT ;

Considérant l'attestation de la mairie de SAINT LAURENT DU PONT en date du 11 octobre 2019 précisant que la pharmacie de SAINT LAURENT DU PONT, sise Ferdinand Buisson est adressée au 6 rue Ferdinand Buisson 38380 SAINT LAURENT DU PONT ;

ARRETE

Article 1^{er} : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est **6 rue Ferdinand Buisson 38380 SAINT LAURENT DU PONT** .

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30 octobre 2019

P/le directeur général et par délégation
Le responsable du service gestion pharmacie
Signé
Catherine PERROT

Arrêté n°2019-13-0858

Portant mise à jour de la programmation prévisionnelle pour la période de 2020 à 2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif à l'action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et des services, parties législative et réglementaire, et plus particulièrement l'article L. 313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, notamment le schéma régional de santé 2018-2023 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L. 313-12-2 du même code ;

VU le CPOM 2015-2018 conclu entre l'Etat et l'ARS Auvergne-Rhône Alpes en date du 16 août 2016 ;

VU l'arrêté N° 2018-5525 du 6 décembre 2018 portant mise à jour de la programmation prévisionnelle des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur général de l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n° 2019-23-0030 du 28 Août 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à Monsieur le directeur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que la programmation 2020-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens –secteur personnes handicapées– est établie notamment sur la base des critères de priorisation suivants :

- date d'échéance des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées,
- établissements et services évoluant vers un fonctionnement en dispositif intégré conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- établissements et services comprenant des CMPP,
- établissements et services présentant des problématiques spécifiques,
- situations pour lesquelles l'existence d'une pluralité d'établissements ou de services gérés par un même organisme favorise la conclusion d'un seul contrat d'objectifs et de moyens participant à l'optimisation de l'offre conformément aux schémas régionaux de l'offre médico-sociale ;

CONSIDERANT que la programmation 2020-2022 des CPOM incluant des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est fixée par l'arrêté n°2019-13-0848 du 12 juin 2019;

ARRETE

Article 1 : Les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu dans les conditions prévues à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté identifie les organismes gestionnaires d'établissements et services accueillant des personnes handicapées relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, et fixe l'année prévisionnelle d'entrée en vigueur de leur contrat d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Fait à LYON, le 15 octobre 2019

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

PROGRAMME 2020-2022 : Métropole de Lyon

Organismes Gestionnaires	Entrée en vigueur du CPOM au 1^{er} janvier N (*)	Primo-CPOM ou Renouvellement
ADAPEI 69	2021	Renouvellement
AMPH	2020	Primo CPOM
APAJH (Fédération)	2020	Primo CPOM
ASSO LA MAISON DES AVEUGLES	2021	Primo CPOM
CTRE PSYCHOTHERAPIQUE ST CYR AU MONT D'OR	2021	Primo CPOM
EDUCATION ET JOIE	2020	Primo CPOM
FONDATION RICHARD	2021	Primo CPOM
HIG DE NEUVILLE ET FONTAINES	2021	Primo CPOM
INSTITUT REGIONAL SOURDS AVEUGLES DE MARSEILLE	2020	Primo CPOM
LADAPT	2021	Renouvellement
SESAME AUTISME	2021	Primo CPOM
UGECAM RHONE ALPES	2021	Primo CPOM
TOTAL - 12 organismes gestionnaires		

(*) Signature du contrat au + tard le 31 décembre N-1



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ n° 2019/10-340 *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-405 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF 2019/06-01 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'AIN :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES TERRES	CERTINES	3,56	Certines	01/06/2019
BABAD Baptiste	CRUZILLES LES MEPILLAT	1,24	Cruzilles-Les-Mépillat	05/06/2019
FAUCHER Roger	ST JEAN DE NIOST	0,74	Saint-Jean-De-Niost	05/06/2019
PAVESI Philippe	MARBOZ	20,84	Marboz	05/06/2019
MIDEY Eyméric	LOYETTES	83,49	Loyettes, Saint-Vulbas	06/06/2019
SCEA DU CHARPENET	LE MONTELLIER	266,89	Birieux Le Montellier	06/06/2019
AULLAIN Cédric	DRACE	22,17	Chaneins	07/06/2019
GAEC ESCANDE	CORLIER	15,20	Corlier	07/06/2019
SAUZY Mickael	SAVIGNEUX	4,78	Savigneux	07/06/2019
GAEC TERRE BERGERE	CHAMPAGNEUX	5,52	Bregnier-Cordon	08/06/2019
GAEC DES PERSES	FRANCHELEINS	7,97	Chaneins	11/06/2019
MILLET Serge	GUEREINS	2,76	Montceaux	11/06/2019
SARL TMACOP	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	16,87	Chaleins, Villeneuve	11/06/2019
SOUBEYRAT Arthur	ARBOYS EN BUGEY	3,12	Arboys-En-Bugey, Belley	11/06/2019
CHAZELLE Véronique	COURMANGOUX	43,53	Beny, Verjon, Courmangoux	12/06/2019
GAEC BOLLACHE CP	CORLIER	10,64	Corlier	13/06/2019
GAEC DE LA FRANDELIERE	VANDEINS	7,63	Vandeins, Chaveyriat	13/06/2019
DUFOUR Laurent	ST GENIS SUR MENTHON	231,41	Ambérieu-En-Bugey, Château-Gaillard, Ambronay, Saint-Denis-en-Bugey,	18/06/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DE LA VALOD	REYSSOUZE	24,20	Pont-De-Vaux, Reyssouze, Gorrevod	18/06/2019
EARL AGRI 2000	DOUVRES	17,62	Douvres, Ambérieu-en-Bugey	21/06/2019
GAEC DE LA BOUCHARDIERE	CHEVROUX	40,32	Chevoux, Bagé-Dommartin	21/06/2019
VELON Guillaume	ST JEAN SUR REYSSOUZE	0,97	Saint-Jean-Sur-reyssouze	21/06/2019
SEIGNERET Pascal	CRUZILLES-LES-MEPILLAT	7,19	Cruzilles-Les-Mépillat	22/06/2019
EARL DE LA VALDOTTE	GORREVOD	4,72	Gorrevod	28/06/2019
THIER Eric	DRUILLAT	3,70	Druillat	28/06/2019
MICHON Yoann	LESCHEROUX	11,42	Lescheroux (01)	01/07/2019
THIEVON Yves Simon Paul	RIGNIEUX LE FRANC	1,27	Villieu-Loyes-Mollon	01/07/2019
BOUILLOUX Stephane	L ABERGEMENT CLEMENCIAT	3,42	Courmangoux	06/07/2019
BONNETAIN Cedric	BAGE-DOMMARTIN	1,87	Bagé-Dommartin	07/07/2019
GAEC GERAY	ST BENIGNE	7,36	Saint-Bénigne	11/07/2019
DESPLANCHES Jean-Louis	VONNAS	2,58	Laiz	12/07/2019
EARL DES ROCHES	GROSLEE-SAINT-BENOIT	4,84	Bregnier-Cordon	13/07/2019
GAEC ELEVAGE CLAIR DMN	VERSAILLEUX	73,53	Versailleux	14/07/2019
EARL DOMAINE DE CHEMILLAT	LESCHEROUX	41,47	Lescheroux, Saint-Trivier-de-Courtes, Servignat	15/07/2019
GAEC DE LA GRANGE	STE OLIVE	3,01	Sainte-Olive	20/07/2019
GAEC FERME DE LUSIGNAT	CHEVROUX	23,31	Chevroux, Asnières-sur-Saône, Manziat	22/07/2019
BERNIGAUD Guillaume	CURTAFOND	2,86	Saint-Didier-d'Aussiat	26/07/2019
GAEC FERME SUR LA TOUR	AMBRONAY	20,62	Ambronay	28/07/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
LAMBERT David	BELLEY	8,82	Belley	28/07/2019
BALLET THOUBLE Françoise	BRENOD	17,31	Brenod	29/07/2019
GODEZENNE Stéphane	LÉAZ	0,52	Léaz	03/08/2019
GAEC DES LONGS CHAMPS	CHALLES-LA-MONTAGNE	9,79	Leyssard, Peyriat	05/08/2019
GAEC DES ORCHIS	ST BENIGNE	3,74	Saint-Bénigne	05/08/2019
GAEC DE LA FERRANDIERE	PERREX	2,70	Vonnas	08/08/2019
GAEC DU PONT DES TINES	RUFFIEU	16,22	Ruffieu	09/08/2019
GAEC DE LA CHAPELLE	BEREZIAT	0,83	Béréziat	11/08/2019
GAEC DU FRENE	LEAZ	62,93	Chezery-Forens, Peron	12/08/2019
EARL FORAY	CHEVROUX	16,86	Bâgé-Dommartin, Chevroux	17/08/2019
GAEC DE CHAVANOSSE	MARSONNAS	4,29	Marsonnas	17/08/2019
EARL DES DEUX RIVES	BLYES	239,30	Blyes, Saint-Sorlin, Sault-Brenaz, Lagnieu, Saint-Vulbas	23/08/2019
GAEC DE LA CHASSAGNETTE	BEREZIAT	3,73	Béréziat	25/08/2019
EARL DE LA PEROUSE	BOISSEY	4,38	Boissey	26/08/2019
LHOTELAIN Cyril	ST JEAN SUR REYSSOUZE	2,61	Béréziat	30/08/2019
MASSIEUX Régine	SAINT MAURICE DE REMENS	114,97	Ambutrix, Château-Gaillard, Chatillon-la-Palud, Leyment, Saint Maurice de Rémens	30/08/2019
EARL DE DRENOUILLE	CHEVROUX	1,17	Chevroux	02/09/2019
GAEC DU CHAMP ROMAN	VILLEREVERSURE	10,48	Villereversure	03/09/2019
GAEC FERME DE PHILEO	HAUTEVILLE LOMPNES	10,37	Saint-Nizier-Le-Désert	06/09/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES ORCHIDEES	BELLEGARDE SUR VALSERINE	14,25	Lancrans, Montanges	07/09/2019
EARL DES CONDAMINES	BOZ	1,85	Boz, Gorrevod	09/09/2019
GAEC DE BRAMONT	CHATILLON SUR CHALARONNE	11,54	Chatillon-Sur-Chalaronne	09/09/2019
ANTOINAT Thierry	REYSSOUZE	8,60	Reyssouze, Gorrevod	10/09/2019
BOUILLET Christophe	BEREZIAT	1,36	Saint-Jean-De-Reyssouze	10/09/2019
FRISTOT Pascal Alfred	PEROUGES	45,18	Bressolles, Faramans, Pizay	10/09/2019
SAS PROPO	SAINT NIZIER LE BOUCHOUX	3,11	Saint-Nizier-Le-Bouchoux	10/09/2019
EARL EN TRES VENT	ST MARTIN DU MONT	2,73	Saint-Martin-du-Mont	13/09/2019
GAEC DES CHARMILLES	DOMMARTIN	2,51	Chevroux	14/09/2019
TEPPE Jean Luc	CRUZILLES LES MEPILLAT	1,83	Cormoranche-sur-Saône	16/09/2019
GAEC BENNATO	PERON	14,91	Peron	17/09/2019
MALOD Alain	MURS ET GELIGNIEUX	6,62	Brégner-Cordon	17/09/2019
LADOUCE Ludovic	MIRIBEL	19,45	Miribel	20/09/2019
EARL DU ZONCHET	ST MAURICE DE GOURDANS	1,96	Saint-Maurice-de-Gourdans	21/09/2019
MOINE Dominique	MALAFRETAZ	0,90	Malafretaz	22/09/2019
SARL BELOUZARD TRAVAUX AGRICOLES	CONDEISSIAT	6,99	LE PLANTAY	23/09/2019
GAEC DE FENILLE	ST MARTIN LE CHATEL	0,80	Saint-Martin-le-Chatel	29/09/2019

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'AIN :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
TEPPE Jean Luc	CRUZILLES LES MEPILLAT	5,06	Laiz	13/06/2019
GAEC POBEL LA FERME AUX 7 SOURCE	BENY	25,17	Meillonnas, Beny, Saint-Etienne-du-Bois	04/07/2019
EARL MAISON CROZIER	PEYZIEUX SUR SAONE	20,51	Valeins	11/07/2019
EARL MAISON CROZIER	PEYZIEUX SUR SAONE	6,82	Valeins	11/07/2019
GAEC DU DOMAINE DES CHABAUDIÈRES	CHANEINS	6,59	Chaneins	16/07/2019
GAEC DE CHANTE GRILLET	ST ETIENNE SUR CHALARONNE	5,65	Valeins	16/07/2019
GEREL Benjamin	FEILLENS	3,45	Perrex Saint-Cyr-sur-Menthon	22/07/2019
EARL JUL ET MAG	MIRIBEL	76,62	Saint-Marcel-en-Dombes, Saint-André-de-Corcy	23/07/2019
ZINOPOULOS Valérie	ECULLY	23,93	Valeins	29/07/2019
RENOUD Clément	PERREX	7,93	Perrex	09/08/2019
GAEC SOUS LES ROCHES	VILLEREVERSURE	2,15	Simandre-sur-Suran	22/08/2019
CURT Baptiste	VANDEINS	140,50	Chaveyriat, Mezeriat, Montcet, Vandeins	03/09/2019

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter les demandes suivantes pour le département de l'AIN :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie accordée	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL DE LA MARE	VANDEINS	21,81	0,00		17/06/2019
BORNET Ludovic	VANDEINS	1,29	0,00		27/06/2019
EARL LA FERME DU SEVRON	MEILLONNAS	14,13	0,45	Meillonnas	02/07/2019
TAPONAT Martial	VALEINS	32,09	23,23	Valeins	08/07/2019
GAEC DE LA VERCHERETTE	LAIZ	19,41	17,47	Cruzilles-Les-Mépillat Laiz	11/07/2019
EARL DE LA VALLEE	VALEINS	26,57	11,37	Valeins, Baneins, Chaneins	15/07/2019
EARL DU GRAND JANAN	VALEINS	24,12	0,01	Valeins	16/07/2019
GAEC DE CHANTE GRILLET	ST ETIENNE SUR CHALARONNE	8,42	0,00		16/07/2019
EARL DU MOULIN A VENT	ST ANDRE DE CORCY	76,62	0,00		23/07/2019
GAEC LA FERME DU COLOMBIER	MARSONNAS	18,23	4,13	Marsonnas, Saint-Didier-d'Aussiat	05/09/2019
EARL DU GRAND SIMANDRE	SIMANDRE SUR SURAN	7,26	5,18	Simandre-sur-Suran	24/09/2019

Ces décisions de refus ou d'autorisation partielle, peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'une décision de rescrit** les demandes suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée	Commune(s) de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
FAMY Christelle	MEILLONNAS	13,68	Meillonnas	Non Soumis	23/07/2019

Ces décisions de rescrit peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 29 Octobre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjoint au chef du service régional d'économie agricole,

Jean-Yves COUDERC



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ n° 2019/10-344 *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-405 du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF 2019/06-01 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de HAUTE-SAVOIE :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC LES DEUX VALLEES	Minzier	5,93	Minzier	05/07/2019
EI LA BERGERIE DE SIMONE	Chilly	0,58	Chilly	05/07/2019
DUCREY Pascal	Combloux	16	Sallanches	15/07/2019
GAEC LE REBOND	Savigny	21,88	Chavannaz, Contamine-Sarzin, Jonzier, Marlioz, Savigny	22/07/2019
Groupement Pastoral DU VALLON	Bellevaux	88	Bellevaux	22/07/2019
Groupement Pastoral DE MIAGE	Praz sur Arly	230	Saint Gervais	22/07/2019
Groupement Pastoral PLAN DU SALEVE	Cruseilles	52	le Sappey – Vovray en Bornes et Cruseilles	22/07/2019
Groupement Pastoral DE ROLLAZ	Contamines-Montjoie	101	Contamines-Montjoie	22/07/2019
GAEC DE SCIONDAZ	Chapeiry	3,89	Chapeiry	12/08/2019
GAEC L'ALAMBIC	Marcellaz-Albanais	2,59	Marcellaz-Albanais	12/08/2019
futur GAEC SALVADON	Sixt Fer à Cheval	146,26	Sixt Fer à Cheval	12/08/2019
GAUTIER Maël	Rumilly	0,25	Vaulx	12/08/2019
GAEC DE LOBLAZ	Chaumont	9,15	Frangy et Chaumont	12/08/2019
GAEC LA VACHE D'OR	Saint Pierre en Faucigny	0,64	Bonneville	12/08/2019
FEIGE Jean-Pierre	Praz sur Arly	7,75	Praz sur Arly, Megève	19/08/2019
PERON Joël	Talloires-Montmin	3,48	Talloires-Montmin	19/08/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
CREPIEUX Jérémy	Chilly	4,67	Marcellaz-Albanais	05/09/2019
GAEC LA RUCHE	Marigny Saint Marcel	9,19	73/74 : Bloye et Entrelacs (Albens)	05/09/2019
NEVEU Yvette	Le Grand Bornand	28,16	le Grand Bornand et les Villards sur Thônes	05/09/2019
EARL LA VOUETTAZ	Argonay	4,92	Argonay et Metz-Tessy	05/09/2019
DELOCHE Benjamin	Thônes	2,72	Thônes	05/09/2019
GAEC L'ECATAN	Domancy	6,52	Passy et Sallanches	06/09/2019
Groupement Pastoral LA THUILE	Beaumont	35	Beaumont et Présilly	25/09/2019
GAEC LA POINTE D'ALMET	Le Grand Bornand	17	le Grand Bornand	25/09/2019
VALLIER Adrien	Taninges	2,12	Marignier	25/09/2019
ROBIN Valérie	Saint Gervais les Bains	0,31	Passy	25/09/2019
GAEC LES NARCISSSES	Villaz	3,88	Naves-Parmelan	30/09/2019
Groupement Pastoral D'HIRMENTAZ	Bellevaux	149	Bellevaux	30/09/2019
GAEC CHANTOISEAUX	Combloux	40	Combloux et Sallanches	30/09/2019
Groupement Pastoral de la Pierre a Dame	Thônes	170	Thônes et Entremont	30/09/2019
Groupement Pastoral de l'AULPS d'AVIERNOZ	Fillière (Aviernoz)	125	Fillière (Aviernoz)	30/09/2019

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **HAUTE-SAVOIE** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC LE CHENET	Fillières (les Ollières)	8	Villaz	16/07/2019
GAEC L'ESCARGOT DE LA GRANGE	La Chapelle St Maurice	10,70	Leschaux	16/07/2019
VUAGNOUX Clément	Bellevaux	51	Bellevaux	06/09/2019
GAEC BELMARAICHER	Sciez	0,31	Sciez	06/09/2019

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'un refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **HAUTE-SAVOIE** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
MATHIEU Albina	Boussy	2,04	0,00		16/07/2019
LARPIN Vincent	Sciez	25,39	25,08	Sciez	06/09/2019

Ces décisions de refus ou d'autorisation partielle, peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 30 Octobre 2019

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjoint au chef du service régional d'économie agricole,

Jean-Yves COUDERC